



Doc. 15252
16 avril 2021

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, insérer la phrase suivante:

«Dans le même temps, les activités de la Cour doivent être conformes aux normes du droit international universellement reconnues et au principe de subsidiarité».

Note explicative

La réputation de la CEDH dépend en grande partie des actions de la Cour elle-même, et ce point devrait être reflété dans la résolution.

Déposé par:

KISLYAK Sergey, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
EPISHIN Andrey, Fédération de Russie, NI
FABRICHNYY Sergey, Fédération de Russie, NI
KOZHIN Vladimir, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Deuxième partie de session

